



PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Modalités du déploiement (An 5)
2015-2016

Intervention/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
<p>Rencontre avec les directions d'établissement.</p>	<p>Une présentation d'environ 15 minutes.</p>	<p>Informer les directions du déploiement général et des modalités de l'an 4;</p> <p>Nommer un intervenant pivot par école qui sera en mesure de transmettre l'information et d'assumer un leadership (art. 96.12);</p> <p>Remise d'information sur l'utilisation du rapport d'événement, la révision annuelle et l'actualisation du plan de lutte de l'école ainsi que sur le civisme (art. 76).</p>	<p>Les Services éducatifs.</p>	<p>Tables des services éducatifs du 18 et 20 août 2015.</p>

Intervention/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
Rencontre avec les membres du personnel de l'école.	Une rencontre d'une heure.	Définir l'intimidation, expliquer le protocole d'intervention et clarifier ses modalités (niveaux d'intervention et responsabilités de chacun).	Direction et intervenant pivot de chaque école.	Octobre-novembre 2015.
Rencontre d'information avec les intervenants pivots.	Une demi-journée.	Remise des résultats partiels de l'an 4 du plan d'action; Informer les pivots du déploiement général et des modalités de l'an 5; Remise d'information sur l'utilisation du rapport informatisé d'événement, la révision annuelle et l'actualisation du plan de lutte de l'école ainsi que sur le civisme (art. 76).	Coordonnateur des Services éducatifs.	Septembre 2015.
Actualisation du plan de		Mise en place des actions définies au plan de lutte	Direction, intervenant pivot et l'ensemble des	Année scolaire 2015-2016.

Intervention/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
lutte de l'école (art. 96.12).	Année scolaire 2015-2016.	de l'école; Envoi du document expliquant aux parents le plan de lutte de l'école (peut être joint au document d'évaluation de l'année précédente) (art. 75.1); Mise en place d'une activité sur le civisme (art. 76).	intervenants de l'école.	
Rapport annuel de la commission scolaire au MELS (art. 220).		La commission scolaire doit faire mention, de manière distincte pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de la direction générale par le directeur de l'école, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du	Direction générale de la commission scolaire.	31 décembre 2015.

Intervention/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
		protecteur de l'élève.		
Ateliers de prévention en classe.	<p>Au primaire</p> <p>Adaptation selon le groupe d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préscolaire et 1er cycle : à déterminer avec l'équipe-école (programme d'habiletés sociales); • Pour les élèves de 3^{ème} année (qui n'ont pas eu les ateliers l'an dernier): Atelier 1 : Définition; Atelier 2 : Le pouvoir des témoins; Atelier 3 : Vidéo «La danse des brutes» • Pour les élèves de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année: 	<p>Définir un langage commun;</p> <p>Prévenir l'intimidation;</p> <p>Aviser des conséquences de l'intimidation.</p>	<p>Au primaire</p> <p>L'animation en classe se fait par l'intervenant pivot en présence des enseignants ou, au choix, par les enseignants qui auront été préalablement formés. L'atelier portant sur les «Conséquences légales de l'intimidation» peut être animé par le service de police (à valider) ou un organisme de justice alternative.</p>	<p>Au primaire</p> <p>Selon le programme : 3^{ème} année : octobre-décembre-février;</p> <p>4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} : un atelier en début d'année et l'autre en cours d'année;</p> <p>Atelier portant sur « La cyberintimidation et les conséquences légales de l'intimidation » : un horaire sera fait par la sécurité publique et les présentations s'échelonneront sur quelques mois.</p>

Intervention/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
	<p>Un atelier synthèse sur l'intimidation (définition, prévention et interventions) et un atelier portant sur une problématique ciblée par l'école. Pour les élèves de 6^{ème} année : «Les conséquences légales de l'intimidation et la cyberintimidation ».</p> <p>Au secondaire</p> <p>Pour le secondaire I :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier portant sur la cyberintimidation; <p>La présentation d'autres ateliers relève du plan de lutte de l'école.</p>		<p>Au secondaire</p> <p>Policier communautaire et intervenant pivot.</p>	<p>Au secondaire</p> <p>À définir par les écoles et selon l'horaire des policiers communautaires.</p>
<p>Évaluation des résultats de l'école au regard de la</p>		<p>Évaluation de l'impact des moyens mis en place par</p>	<p>Le conseil d'établissement de chaque école.</p>	<p>Mai 2016</p>

Intervention/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1).		<p>l'école pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école;</p> <p>Nouvelle analyse de situation, modification des mesures de prévention, d'encadrement et de soutien, des règles de conduite et des sanctions disciplinaires si nécessaire (art. 75.1 et 76);</p> <p>Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève.</p>		Juin 2016 pour l'année 2015-2016.
Conclusion d'une entente entre la commission scolaire et les corps policiers et le réseau de la santé et des services sociaux (art. 214.2).		Convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.	Travaux conjoints entre les différents réseaux pour élaborer un modèle d'entente provinciale unique.	2015-2016